
DECISION DU PRESIDENT DP2023_20

Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire et d'ordures ménagères

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Le SMICTOM LGB a lancé une consultation auprès de six organismes bancaires, à l'issue de l'analyse des offres, l'offre de la Société Générale a été retenue avec les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant, durée et objet du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition de bornes d'apport volontaire et d'ordures ménagères

Tranche obligatoire à taux fixe

Montant : 1 000 000 €

Versement des fonds : 01/12/2023

Amortissement : Progressif

Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Base : Exact/360

Taux intérêt trimestriel indicatif au 25/05/2023 : 3.80 %

Taux intérêt trimestriel maximum : 3.90%*

*Ce Taux Fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Commission

Commission d'engagement : de la signature du contrat jusqu'à sa consolidation, une commission de 10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen utilisé.

AR Prefecture

047-200020550-20230525-DP2023_20-AR
Reçu le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023

Dispositions générales

Taux intérêt trimestriel indicatif : 3.80 %

Taux intérêt trimestriel maximum : 3.90%*

*Ce Taux Fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Le Président :

ARTICLE 1^{er} : Décide de souscrire un emprunt avec la Société Générale pour l'acquisition de bornes d'apport volontaires et d'ordures ménagères, d'un montant de 1 000 000 € suivant les caractéristiques présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Précise qu'il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.

A Aiguillon, le 25/05/2023

Le Président

Alain LORENZELLI

